

N° 1250-2013/BAPS/DES/SEAE

Date du : 19/06/2013

Rapport
à
la commission de l'enseignement

OBJET : modification de la délibération n°34-2006/APS du 3 août 2006 relative à l'accompagnement à la scolarité

PJ: un projet de délibération

Les règles relatives à l'accompagnement à la scolarité en province Sud ont été fixées par la délibération n° 34-2006/APS du 3 août 2006. Chaque année, près de 2000 enfants sont accompagnés chaque soir de classe, pour un budget annuel d'environ cent trente millions (130 000 000) de francs, dont cent millions (100 000 000) de francs en contrat de développement pris en charge à 75 % par l'Etat. Les études menées en 2011 montre que le dispositif de la province Sud coûte 20 % de moins qu'en Métropole et 50% de moins qu'à Tahiti.

La convention de 2006 fixe à mille trois cents (1300) francs net la rémunération horaire des accompagnateurs, qui encadrent un groupe de 5 à 10 enfants, chaque soir de la semaine scolaire, sauf le mercredi. Ce montant a été défini comme le double du salaire 2006 des personnels de maison (650 F de l'heure à l'époque). Ceci porte à vingt mille huit cents (20 800) francs par mois d'école cette rémunération soit, pour une année de plein exercice (25 semaines d'accompagnement), une somme de cent trente mille (130 000) francs.

Ces montants n'ont pas été revalorisés depuis 2006.

Or, le salaire minimum horaire garanti, sur la même période, est passé de 650,50 francs à 899,32 francs soit une augmentation de 38,3%. Si ce taux avait été appliqué, la rémunération horaire d'un intervenant serait portée à environ 1800 francs, soit cent soixante-quinze mille (175 000) francs pour l'année.

De même, la faiblesse des montants cumulés sur un mois plein et sur l'année ne sauraient fidéliser le public de jeunes bacheliers, qui abandonnent l'accompagnement à la scolarité dès qu'ils trouvent un travail plus rémunérateur.

Un écart important subsiste entre la rémunération de ces accompagnateurs, certes peu formés (un stage de cinq jours en début d'année) et celle des enseignants, en activité ou à la retraite, qui interviennent dans ce dispositif ou d'autres similaires (soutien en lycées et collèges, internats d'excellence) qui, eux, sont payés cinq mille (5000) francs de l'heure.

Il vous est donc proposé une revalorisation de sept cents (700) francs de l'heure ce qui porterait le coût horaire d'accompagnement à 2000 F auquel viendrait s'ajouter 1000 F pour les charges sociales.

Cette mesure ferait passer la dépense totale consacrée à la rémunération des accompagnateurs (120 environ) de vingt et un millions huit cent mille (21 800 000) francs actuellement, charges comprises, à trente-six millions quatre cent mille (36 400 000) francs.

En son article 6, la délibération cadre suscitée renvoie au bureau de l'assemblée de province la compétence de la revalorisation de la rémunération des accompagnateurs. Appliquée à partir de la mi-année 2013, cette mesure peut être couverte dans le cadre du budget primitif 2013 de la direction de l'éducation.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.